



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BERÔT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_063 / Objet : régularisation des créations d'emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des délibérations portant création d'emplois permanents afin d'avoir précisément la totalité des informations requises, c'est-à-dire :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juillet 2023 ;

Considérant la délibération portant création d'un emploi de secrétaire générale de mairie votée le 26 février 2024 ;

- 1- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion des ressources humaines d'une trentaine d'agents
 - gestion des services scolaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service à la population

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable du service à la population à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, rédacteur, ou rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accueil physique et téléphonique des administrés
 - gestion du secrétariat de la mairie
 - gestion du service des affaires générales (état civil, cimetière, urbanisme, etc...)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

3- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des finances

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des finances à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, rédacteur, ou rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion de la comptabilité
 - gestion de la régie cantine
 - gestion du CCAS
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 4- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire carrière et paie

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de gestionnaire carrière et paie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, rédacteur, ou rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o gestion du personnel (paie, carrière, RH)
 - o secrétariat du Conseil municipal
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 5- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil à temps non complet, 29,5/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o traitement des dossiers de demande CNI / passeport
 - o accueil physique et téléphonique du public,
 - o traitement du courrier et autres tâches administratives

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 6- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe ou ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A ou B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o gestion des services techniques,
 - o élaboration et suivi des programmes des projets communaux,
 - o conseil auprès des élus,
 - o élaboration du budget du service, etc...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 7- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de référent espaces verts à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise aux grades d'adjoint technique,

adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - coordination de l'équipe espaces verts
 - entretien général des espaces verts et naturels de la commune
 - entretien des bâtiments communaux en appui
 - logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

8- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent bâtiments

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de référent bâtiments à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - coordination de l'équipe bâtiments et voirie
 - entretien général des bâtiments et de la voirie
 - logistique lors de manifestations
 - entretien des espaces verts en appui
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 9- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent éclairage public

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de référent éclairage public à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien du réseau d'éclairage public
 - entretien des bâtiments communaux (piscine, etc...)
 - entretien de la voirie
 - logistique lors des manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 10- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent prévention et sécurité publique

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments et ASVP à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ASVP
 - entretien et maintenance des aires de jeux
 - suivi du magasin des services techniques
 - réalisation de travaux sur les bâtiments communaux
 - Prévention et sécurité des bâtiments communaux
 - Coordination de la logistique lors de manifestations

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

11- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o entretien des espaces verts
 - o gestion du parc de véhicules
 - o entretien de la voirie
 - o logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

12- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien des bâtiments communaux
 - entretien des espaces verts en appui
 - logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

13- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien des espaces verts
 - entretien des bâtiments communaux en appui
 - logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

14- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o entretien des espaces verts
 - o entretien des bâtiments communaux en appui
 - o logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

15- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o entretien des espaces verts
 - o entretien des bâtiments communaux en appui
 - o logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

16- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien des espaces verts
 - entretien des bâtiments communaux en appui
 - logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

17- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire – second de cuisine

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire – second de cuisine à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion de l'unité de production en appui du chef de cuisine
 - entretien des locaux et du matériel
 - suivi de l'agrément sanitaire en lien avec le chef de cuisine

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

18- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o gestion de la plonge
 - o gestion de la pause méridienne
 - o gestion de la garderie municipale
 - o entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

19- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - distribution des repas à la cantine satellite
 - production occasionnelle des repas de la cantine
 - garderie municipale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

20- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire à temps non complet, 30/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - distribution des repas à la cantine satellite
 - garderie municipale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

21- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o gestion administrative de l'unité de production
 - o gestion de la pause méridienne
 - o entretien des locaux
 - o chargé d'accueil piscine municipale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

22- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o gestion de la plonge
 - o entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

23- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - réalisation et distribution des repas
 - entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

24- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - aide à la gestion de l'unité de production
 - distribution des repas
 - entretien des locaux

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

25- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps non complet, 25/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o distribution des repas à la cantine satellite
 - o entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

26- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accompagnement de l'équipe enseignante et des enfants de l'école maternelle
 - garderie municipale
 - entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

27- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM coordinatrice

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM coordinatrice à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise aux grades d'ATSEM, ATSEM principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accompagnement de l'équipe enseignante et des enfants de l'école maternelle
 - coordination de l'équipe d'ATSEM
 - garderie municipale
 - entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

28- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM aux grades d'ATSEM ou ATSEM principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accompagnement de l'équipe enseignante et des enfants de l'école maternelle
 - garderie municipale
 - entretien des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

29- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du musée d'Ossau

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable du musée d'Ossau, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, des assistants de conservation du patrimoine ou conservateur du patrimoine aux grades d'assistant de conservation principal, assistant de conservation principal 2^{ème} et 1^{ère} classe ou conservateur du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - sauvegarde du patrimoine du musée d'Ossau
 - contribution à l'enrichissement des collections
 - développement d'une offre culturelle attractive
 - suivi et coordination du projet de réhabilitation du musée d'Ossau
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

30- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable de la médiathèque

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable de la médiathèque, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des assistants de conservation du patrimoine ou de conservateur du patrimoine aux grades d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'assistant de conservation principal, assistant de conservation principal 2^{ème} et 1^{ère} classe ou conservateur du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - enrichissement des ressources documentaires
 - médiation et conseil auprès du public
 - mise en place d'animations et événements culturels
 - coordination d'une équipe de bénévoles
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

31- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de garde champêtre

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de garde champêtre, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des gardes-champêtres aux grades de garde-champêtre principal ou garde-champêtre chef principal, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - surveillance des espaces publics

- sécurité de la population
 - interventions au sein des services techniques en appui du DST
 - coordinateur de la logistique lors de manifestations
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification du tableau des emplois à compter du .../.../.....

Après avoir entendu le Maire dans ses explication complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs, selon les modalités précisées ci-dessus, les emplois permanents à temps complet ou temps non complet suivants :

1. Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires,
2. Responsable du service à la population
3. Responsable des finances
4. Gestionnaire carrière et paie
5. Chargée d'accueil – 29,5/35^{ème}
6. Directeur des services techniques
7. Référent espaces verts
8. Référent bâtiments
9. Référent éclairage public
10. Référent prévention et sécurité publique
11. Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie
12. Agent d'entretien des bâtiments
13. Agent d'entretien des espaces verts
14. Agent d'entretien des espaces verts
15. Agent d'entretien des espaces verts
16. Agent d'entretien des espaces verts
17. Agent de restauration scolaire – second de cuisine
18. Agent de restauration scolaire et périscolaire
19. Agent de restauration scolaire et périscolaire
20. Agent de restauration scolaire et périscolaire – 30/35^{ème}
21. Agent de restauration scolaire et entretien des locaux
22. Agent de restauration scolaire et entretien des locaux
23. Agent de restauration scolaire et entretien des locaux
24. Agent de restauration scolaire et entretien des locaux
25. Agent de restauration scolaire et entretien des locaux – 25/35^{ème}

- 26. ATSEM
- 27. ATSEM coordinatrice
- 28. ATSEM
- 29. Responsable du Musée d'Ossau
- 30. Responsable de la médiathèque
- 31. Garde-champêtre

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 3 novembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in dark ink, which appears to read "Hélène", is written over the printed name of the secretary.

Publié le 7 novembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 7 novembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_064 / Objet : Renouvellement de l'assurance statutaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,10 % et comprend les garanties suivantes :

- Décès
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt de travail
- Accident de service et maladie professionnelle (CITIS)
- Longue maladie et longue durée

Il s'agit de contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle : du supplément familial de traitement, de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité, du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier, aux conditions présentées, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 3 novembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Clavier', written in a cursive style.

Publié le 7 novembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 7 novembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_065 / Objet : Vente de parcelles rue Docteur Juppé

Le Maire explique que le lotissement du Caoü a été créé en 1991. Un lot viabilisé était resté invendu et était devenu un espace vert au fil du temps. Il se situe au n°20 rue du Docteur Juppé et est cadastré AS201 d'une superficie de 696m².

Des régularisations sur les limites de la parcelle ont été faites en 2021. La clôture correspond désormais aux limites cadastrales.

Une personne s'est manifestée au cours de l'été et a émis son souhait d'acquérir ce terrain. Il s'agit de Mme LARRÉCHÉ Josette.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi et a rendu son avis le 21 octobre dernier.

Le terrain viabilisé pourrait être vendu à 57,47€/m², soit 40 000€ pour les 696m². Cette vente n'est pas soumise à TVA.

Le tilleul présent au fond de la parcelle est malade et menace de tomber. Son abattage avait été prévu au budget. Il sera enlevé cet hiver, ainsi les branches présentes sur le terrain et correspondant à l'arbre voisin tombé sur la maison lors de la dernière tempête. La clôture sera remise en état.

Après ces explications, le Maire indique que la vente du terrain à bâtir pourrait se faire au profit de Mme Josette LARRÉCHÉ pour l'usufruit, et Mme Karine MALDEREZ pour la nue-propriété (fille de Mme LARRÉCHÉ).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la vente d'une superficie de 696m² correspondant à la parcelle AS201 à Mme Josette LARRÉCHÉ pour l'usufruit, et Mme Karine MALDEREZ pour la nue-propriété, au prix de 57,47€/m², soit 40 000€,

INDIQUE que l'arbre en fond de parcelle sera abattu et les branches évacuées,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 3 novembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Hélène Clavier", written in a cursive style.

Publié le 7 novembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 7 novembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_066 / Objet : Décision modificative salle archéologie du Musée d'Ossau

Une demande de subventions auprès de la DRAC pour la rénovation des salles d'archéologie du musée a été faite en juin (cm de mai). Une subvention de 15611€ a été obtenue, sur une dépense de 25 653€ TTC. Une partie des dépenses éligibles entrainait dans le cadre des sommes allouées au BP.

Afin de clarifier cette opération et de prévoir l'ensemble des coûts du projet, il convient de prendre une décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 401 : Instal.géné.agencements,am	22 500,00		
2138 (21) - 429 : Autres constructions	-22 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

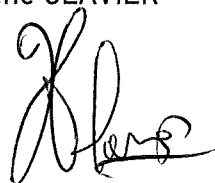
APPROUVE la décision modificative présentée,
AUTORISE le Maire à procéder aux modifications d'écritures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 3 novembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

The image shows the official seal of the Municipality of Marie-D'Arudy, which is circular and contains the text "MAIRIE D'ARUDY" and "64230". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène Clavier, the secretary of the session.

Publié le 7 novembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 7 novembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Étaient excusés: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME

Ont donné pouvoir: Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_067/ Objet : Décision modificative achat d'un camion

Monsieur le Maire explique que le camion 19t de la commune est vieillissant. Des soucis hydrauliques et sur les freins sont constatés. Un camion benne d'occasion a été trouvé. Il a été négocié à 24 000€HT.

Le prix TTC et la prise en charge de la carte grise nécessitent d'ouvrir des crédits au compte 2182 matériel de transport pour un montant TTC de 30 000€.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - Autres constructions	-30 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative présentée,
AUTORISE le Maire à procéder aux modifications d'écritures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 3 novembre 2025.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène Clavier, the secretary of the session.

Publié le 7 novembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 7 novembre 2025